



Déclaration du STTP

Le STTP demande au Canada d'agir en réponse à la décision de la CIJ au sujet de Gaza

Le STTP se réjouit de la décision de la Cour internationale de justice (CIJ), principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies (ONU), avertissant l'État d'Israël de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la convention sur le génocide. L'ordonnance, qui est contraignante, ordonne à Israël de prendre « toutes les mesures en son pouvoir » pour empêcher un génocide à Gaza et l'oblige à présenter un rapport dans un mois sur l'ensemble des mesures qui auront été prises pour prévenir le génocide. Cette décision fait suite aux allégations de génocide portées par l'Afrique du Sud contre l'État d'Israël devant la CIJ, qui règle les différends entre les États conformément au droit international.

Depuis l'attaque du Hamas contre Israël le 7 octobre dernier, les attaques incessantes et sans discernement de l'État israélien contre Gaza ont fait plus de 26 000 morts chez les Palestiniens – y compris plus de 10 000 nourrissons et enfants – et plus de 65 000 blessés. Au cours du seul premier mois des hostilités, Israël a largué des centaines de bombes de 2 000 livres sur Gaza, une zone bien plus petite qu'Ottawa.

La décision de la CIJ ordonne explicitement à Israël de s'abstenir de commettre tout acte visé par la convention sur le génocide, de prévenir et de punir toute incitation publique au génocide et de garantir l'accès à l'aide humanitaire à la population civile de Gaza. La situation à Gaza est désastreuse. On rapporte notamment que les Palestiniens sont contraints de boire de l'eau contaminée et de manger de l'herbe.

Le STTP, qui demande un cessez-le-feu depuis des mois, déplore que la décision de la CIJ n'en ordonne pas un. De plus, il faut libérer les milliers de Palestiniens, dont des femmes et des enfants, qui sont détenus par Israël en tant que prisonniers politiques. Il y a aussi un grand nombre de détenus administratifs qui n'ont fait l'objet d'aucun chef d'accusation ni procès, y compris la parlementaire élue et féministe Khalida Jarrar.

Face à la décision de la CIJ, le Canada est contraint de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher le génocide israélien à Gaza. En tant que signataire de la Convention des Nations Unies sur le génocide, le Canada a l'obligation et le devoir de prévenir et de punir le crime de génocide où qu'il se produise. Le STTP a demandé aux dirigeants canadiens de prendre des mesures pour empêcher d'autres décès de Palestiniens, notamment en mettant fin au commerce d'armes entre le Canada et Israël.

La décision de la CIJ est la condamnation mondiale la plus autoritaire à ce jour des atrocités commises par Israël. Elle constitue une preuve additionnelle que le Canada doit agir maintenant pour mettre fin à sa complicité dans un génocide.

Nous demandons au gouvernement canadien :

- d'exiger un cessez-le-feu permanent;
- d'exiger de l'État israélien qu'il se conforme pleinement aux mesures d'urgence énoncées dans la décision de la CIJ;
- de rétablir immédiatement le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA) afin qu'il puisse continuer de fournir une aide humanitaire à près de 2 millions de personnes à Gaza qui luttent pour survivre sous le siège de l'armée israélienne;
- de mettre fin à tout commerce d'armes entre le Canada et Israël;
- de veiller à ce que le Canada ne soit pas complice d'un génocide à Gaza, ou qu'il n'en habilite pas l'exécution, et qu'il ne soit pas non plus complice de l'occupation illégale par Israël de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et de Jérusalem-Est.

/bk sepb 225 gl/scfp1979